

LA JUSTICE RESTAURATIVE EN FRANCE

DE LA VISION À LA GÉNÉRALISATION

DOSSIER DE PRESSE MAI 2020



La justice restaurative en bref

Le cadre légal

La justice restaurative a été introduite dans le Code de procédure pénale par la loi du 15 août 2014 à l'article 10-1. Il est désormais possible à toute personne victime ou auteur d'une infraction pénale de se voir proposer une mesure de justice restaurative à tous les stades de la procédure pénale et selon certaines conditions :

- Les faits ont été reconnus
- La victime et l'auteur ont reçu une information complète sur la mesure
- Ils ont consenti expressément à y participer
- La mesure est animée par un tiers indépendant spécialement formé
- Elle est soumise au contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire
- Elle est confidentielle
- Complémentaire du processus de justice pénale, elle regroupe diverses mesures et est systématiquement soumise aux principes du volontariat, de la gratuité et de la confidentialité

Les origines

La justice restaurative est issue des attentes du public, des expériences et de la créativité des professionnels, partout dans le monde. De nombreux pays ont développé une véritable expertise de l'animation des mesures de justice restaurative (Canada, Belgique, notamment). L'IFJR, en relation avec ces experts qui interviennent dans le cadre de son offre de formations (en partenariat avec l'ÉNAP et France Victimes), a adapté ces pratiques au contexte français.

Les bienfaits de la justice restaurative

Les études les plus largement diffusées sont issues des recherches menées à l'étranger. De façon générale, elles évaluent les bienfaits des rencontres restauratives sur les personnes, le climat social et, beaucoup plus récemment, les professionnels les mettant en œuvre. Les participants expriment un sentiment de satisfaction important (80 à 90%) confirmé par les évaluations réalisées de manière indépendante par l'IFJR. Il en résulte des effets significatifs sur la réparation des victimes et la responsabilisation des auteurs. Cette manière innovante de «faire justice» détient un potentiel de prévention des conflits pénaux très important.

La justice restaurative offre un espace inédit, professionnel et sécurisé, de parole et d'échanges sur les ressentis, les émotions, les attentes de toutes les personnes concernées par l'infraction et ses répercussions. Elle leur permet, pour la première fois, de dialoguer, de poser les questions du «pourquoi» et du «comment» de l'infraction et de tenter d'y répondre.

L'émergence de la justice restaurative en France

En 2007, le Conseil National d'Aide aux Victimes installe un groupe de travail sur la justice restaurative présidé par le Pr. Robert Cario (Professeur émérite de criminologie à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, fondateur de l'Institut Français pour la Justice Restaurative), prenant appui sur l'important travail doctrinal de celui-ci. En 2008 ont lieu les XXIII^e Assises nationales de l'INAVEM sur le thème « de la réparation à la restauration des victimes ». En 2010, une première expérimentation de Rencontre Détenus-Victimes est mise en place à la maison Centrale de Poissy et marque le point de départ d'un mouvement de généralisation en France : un an plus tard débutera la première formation en justice restaurative animée par Catherine Rossi, Paul Mbanzoulou et Robert Cario à l'INAVEM (France Victimes).

La création de l'Institut

L'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) est créé en 2013 par Robert Cario (Professeur Émérite de Criminologie) et Benjamin Sayous (Docteur en sciences criminelles, Directeur de l'IFJR), et plusieurs chercheurs et praticiens, suite à l'organisation de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive, installée par la Ministre de la Justice, Christiane Taubira. La Justice restaurative apparaît alors comme une réponse pertinente à la crise que traverse notre système de justice pénale, en totale complémentarité avec les dispositifs existant. Les travaux de cette conférence de consensus aboutissent à la loi du 15 août 2014, relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

L'article 10-1 permettant à toute personne victime ou auteure d'infraction de se voir proposer une mesure de justice restaurative à tous les stades de la procédure pénale, y compris lors de l'exécution des peines, est alors introduit dans le Code de Procédure Pénale.



« La victime, en sortant du procès, a plein de questions en suspens. Le détenu peut lui apporter beaucoup de réponses... pas toutes les réponses mais beaucoup de réponses... et en apportant ces réponses, le détenu prend conscience de la souffrance infligée à l'autre »

Témoignage d'un professionnel

« En termes d'accompagnement de la personne, il s'agit de pouvoir se décaler, de sortir du champ judiciaire et de la probation. L'accompagnement est personnalisé, il y a également un travail de responsabilisation. Au niveau des professionnels ça leur permet de se dynamiser, de diversifier leurs compétences. Pour la personne ça contribue à la soutenir, c'est très étayant ».

Témoignage d'un professionnel

L'IFJR, une vision de la justice restaurative adaptée au contexte français

Notre démarche

Depuis sa création, l'IFJR oeuvre au développement de la justice restaurative en France par l'accompagnement à la mise en place de programmes, la sensibilisation du grand public, la formation des professionnels et la recherche scientifique.

L'Institut a élaboré, conformément à ses missions, des outils propres à chacune des mesures de justice restaurative mises en place. Des protocoles scientifiques combinent l'ensemble des bonnes pratiques identifiées dans le cadre des programmes de justice restaurative ayant abouti à une mise en œuvre effective. Il est soumis régulièrement à son Conseil Scientifique, composé d'experts français et internationaux.

Il en résulte que les mesures de justice restauratives proposées et promues par les structures et les professionnels formés et membres du réseau de l'IFJR sont mises en œuvre selon des protocoles validés scientifiquement, à la pointe des innovations, aptes à garantir la sécurité pour la restauration des personnes et le rétablissement de la paix sociale.

Nos valeurs

L'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) est une organisation dédiée au développement d'une justice restaurative, dans le champ pénal et hors du champ pénal, respectueuse des plus fortes valeurs consacrant le respect de la personne humaine.

Plus spécifiquement, toutes les actions conduites directement par l'IFJR ou soutenues par elle tendent au respect des valeurs suivantes :

- la dignité, l'intégrité et la sécurité de la personne humaine ;
- le droit de la personne humaine à l'autodétermination ;
- le dialogue comme mode premier de régulation des conflits entre les personnes ;

Enfin, l'IFJR promeut une justice restaurative qui ne saurait s'inscrire dans une vision purement punitive de la justice.

De manière plus générale, en posant le dialogue comme mode premier de régulation des conflits, c'est tout le projet social de la justice restaurative que nous incluons dans nos valeurs. Une société où les citoyens font l'apprentissage du dialogue est une société moins violente (ce qui intègre donc une justice restaurative de prévention), plus démocratique et plus juste. En transformant les relations interindividuelles, voire intracommunautaires, la justice restaurative contribue à un mouvement de transformation des rapports sociaux (prévention sociale, dispositifs reposant sur l'intelligence sociale et la prise de décisions collective ou decision making, démocratie participative).



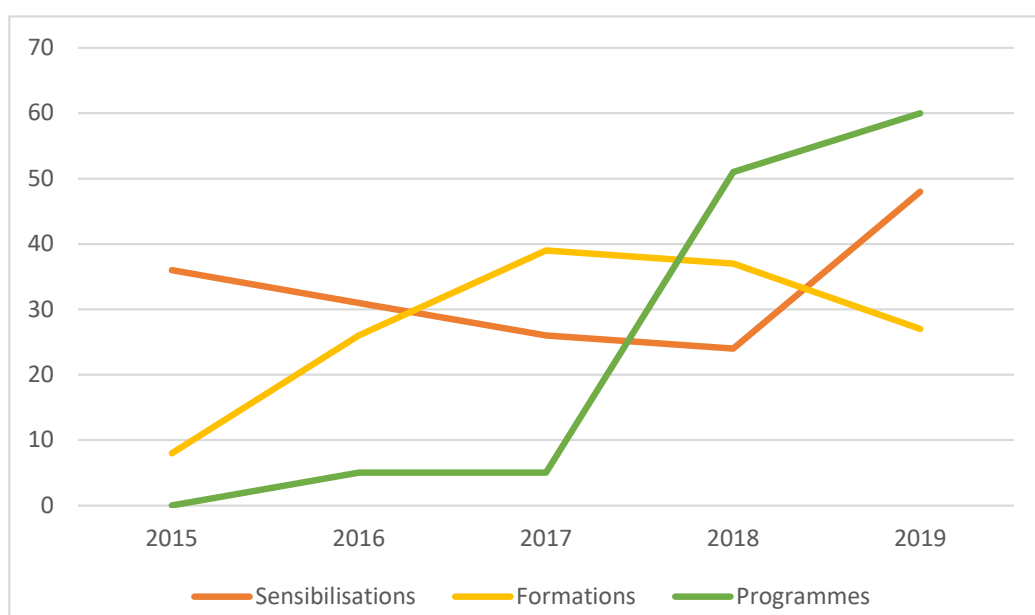
Conférence internationale de l'IFJR - Unesco, Janvier 2017

L'IFJR entend inscrire son action pour le développement de la justice restaurative dans une approche de la société où les personnes en situation de conflit privilégieraient la voie du dialogue pour la régulation de leurs conflits en complément d'une résolution du litige obtenue par le biais de l'institution judiciaire ou d'un mécanisme alternatif, voire pour en pallier l'absence (notamment les situations où la mise en œuvre de l'action publique est impossible ou éteinte).

Une mobilisation nationale

La formation : un levier de développement de la justice restaurative

Depuis 2011, l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) et France Victimes organisent des formations à l'animation des mesures de justice restaurative pour les professionnels de l'aide aux victimes et de la justice (principalement administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse). Des particuliers souhaitant s'investir bénévolement dans des programmes de justice restaurative ont également suivi des formations. Depuis 2015, ces formations sont également proposées avec l'École Nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP).



L'impact des actions de l'IFJR sur le développement de la justice restaurative

Depuis la création de l'IFJR a animé plus de 210 sensibilisations et près de 2300 personnes ont suivi une formation permettant à près de 650 professionnels de se voir délivrer un certificat d'animateur sur les territoires métropole et outre-mer. Ces sensibilisations et formations sont le point de départ de la généralisation de la justice restaurative en France.

Panorama des principales mesures

Les rencontres détenus-victimes & les rencontres condamnés victimes (RDV/RCV)

En milieu ouvert (RCV) ou en milieu fermé (RDV), cette mesure se déroule entre un groupe de personnes victimes et un groupe de personnes auteurs, anonymes, qui ne sont pas concernés par la même affaire. Les deux groupes vont dialoguer au cours d'une session de 5 rencontres suivies d'une rencontre bilan animées par deux animateurs professionnels et en présence de membres bénévoles de la communauté.

La médiation restaurative (MR)

Cette mesure offre aux personnes, victime et auteur, concernées par la même infraction, l'opportunité d'une rencontre volontaire afin qu'ils envisagent ensemble les répercussions du conflit de nature pénale qui les oppose. Comme toute mesure, elle se déroule en présence d'un animateur spécialement formé et les participants ont bénéficié d'une préparation adaptée à l'ampleur des répercussions subies.

La conférence restaurative

La conférence restaurative a pour objectif de permettre la tenue d'une rencontre volontaire réunissant un nombre plus important de participants autour de l'auteur et de la victime. Particulièrement adaptée aux mineurs, la conférence restaurative permet d'envisager les possibilités de soutien que l'environnement familial ou social est susceptible d'apporter aux intéressés, entourés par des personnes de confiance.

« Ils étaient là pour chercher des réponses et moi aussi j'étais là pour les aider, en même temps pour m'aider moi-même aussi »

Témoignage d'une personne auteur

« Le fait qu'il aille en prison ne m'a pas apporté grand chose, ça n'a pas solutionné ma vie. Par contre, de rencontrer des auteurs qui assument, qui reconnaissent, qui s'excusent, qui cheminent, m'a apporté bien plus »

Témoignage d'une personne victime

Revue de presse

<https://www.lejdd.fr/Societe/Justice/la-justice-restaurative-un-outil-contre-les-violences-sexuelles-3870218>

<https://www.journaldesfemmes.fr/loisirs/tv/2533720-rencontre-avec-mon-agresseur-maiana-bidegain/>

<https://www.larepubliquedespyrenees.fr/2019/06/03/cette-justice-qui-veutreparerles-gens,2564366.php>

<https://www.la-croix.com/Culture/TV-Radio/justice-repare-2019-06-04-1201026531>

<https://www.sudouest.fr/2019/06/17/justice-violee-enfant-elle-a-voulu-rencontrer-son-agresseur-6221173-4697.php>

<https://abonne.lunion.fr/id104187/article/2019-10-26/le-tribunal-de-soissons-va-faire-se-rencontrer-victimes-et-auteurs-dinfractions>

<https://www.reforme.net/actualite/societe/2019/11/20/serie-la-justice-6-6-pour-une-justice-qui-transforme/>

<https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-thionville-hayange/2019/11/21/violences-conjugales-je-me-sens-reconnue-en-tant-que-victime>

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/violences-conjugales-il-existe-tout-un-dispositif-qui-permet-de-protger-les-victimes-1574678087>

https://actu.fr/societe/seine-marne-justice-restaurative-cest-2_29826690.html

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/la-justice-restaurative-a-la-une-32832.html>

<https://www.info-chalon.com/articles/chalon-sur-saone/2019/12/19/41773/tribunal-de-chalon-la-question-de-la-mediation-dans-les-affaires-de-voisinage/>

<https://doctrine-sociale.blogs.la-croix.com/sens-de-la-peine-et-justice-restaurative/2019/12/23/>

<https://www.franceculture.fr/emissions/lsd-la-serie-documentaire/condamnes-victimes-un-dialogue-possible-44-ni-oubl-ni-pardon>

<https://www.dalloz-actualite.fr/dossier/justice-restaurative-reparation-yeux-dans-yeux#.XqGhQCPVLBU>

<https://information.tv5monde.com/info/la-justice-restaurative-creer-le-dialogue-entre-criminels-et-victimes>

https://www.lyonne.fr/auxerre-89000/actualites/dialogue-entre-les-victimes-et-les-auteurs-la-justice-restaurative-se-developpe-dans-l-yonne_13129845/



Contact presse :

Kali VOLLE

06.40.24.28.45

communication@justicerestaurative.org

www.justicerestaurative.org